Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250123-2025_01_5-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale Nicole Capon

Séance du 23 janvier 2025

03 Ressources humaines – Mise en place d'une autorisation spéciale d'absence Congé menstruel

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :
- **Le vice-président :** M. Cédric LEMAIRE

Mmes FAZAL, LAMBRE, BOUM, MARCELY
MM. BROCHOT, MARTIN, MESLIEN

Etaient absents excusés :
- **La présidente :** Mme Sophie DHOURY- LEHNER, pouvoir à M. LEMAIRE

Mmes BOITEL (démissionnaire - vacance de poste en cours de remplacement), BOCQUET, DUHIN
M. ALIOTTI, pouvoir à M. BROCHOT
M. DUVAL, pouvoir à Mme FAZAL
M. KURU

Etaient absents :
Mme M'BAYE
M. LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**
Nombre de conseillers en exercice : **16** (vacance de poste en cours de remplacement)
Nombre de conseillers absents non représentés : **6**
Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **11**

- **Date de la convocation : 17.01.2025**

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Une femme sur deux souffre de dysménorrhée en France. Cependant, le tabou autour des règles au travail conduit à invisibiliser les douleurs menstruelles des femmes, qui exercent la plupart du temps leur métier, parfois physique et éreintant, sans aménagement de leur poste de travail.

Le CCAS Nicole Capon a déjà traduit son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la santé des femmes en adoptant la création d'une autorisation spéciale d'absence pour les agents souffrant de règles incapacitantes dans le cadre de pathologies identifiées (syndrome des ovaires polykystiques et endométriose).

Toutefois, les agentes souffrant de dysménorrhées hors pathologies doivent aujourd'hui avoir recours à un arrêt de travail de droit commun lorsqu'elles sont dans l'incapacité de poursuivre le travail, alors même que l'indemnisation de l'arrêt de travail est particulièrement défavorable.

Le CCAS Nicole Capon, en particulier en tant qu'employeur, doit continuer de lever le tabou des règles douloureuses et accompagner les agentes en aménageant leurs conditions de travail.

L'article L.214-3 et suivants et l'article L.622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité d'accorder aux agents publics des autorisations spéciales d'absence.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250123-2025_01_5-DE

Pour les femmes qui souffrent de règles incapacitantes, le CCAS Nicole Capon propose donc d'inscrire dans l'annexe 6 de son règlement du temps de travail à partir du 1er janvier 2025 la nouvelle ASA suivante :

- Objet : Congé menstruel ;
- Durée : 6 jours par an maximum ;
- Pièces justificatives à fournir : justificatif médical d'un médecin généraliste ou gynécologue, à renouveler chaque année.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.214-3 et suivants et son article L622-1 et suivants ;
Vu l'article L 1225-16 du Code du travail ;
Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) en date du 11 décembre 2024 ;
Vu le règlement du temps de travail du CCAS Nicole Capon ;

■ **Vote :**

Votants : **11**	Pour : **11**	Contre : **0**	Abstention : **0**

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : De créer l'autorisation spéciale d'absence Congé menstruel selon les modalités définies ci-dessus et de modifier l'annexe 6 du règlement du temps de travail du CCAS Nicole Capon en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 30 JAN. 2025

Creil, le 30 JAN. 2025
Pour extrait certifié conforme,

Pour la présidente et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CREIL (OISE)

Publication électronique sur le site du CCAS le : 30 JAN. 2025